

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAINT D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SOCIAL BUSINESS »
ARRETÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « SOCIAL BUSINESS » pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 273 610 DT, un actif net de 1 251 770 DT, et un déficit de 44 331 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement

comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du « **SOCIAL BUSINESS** » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est le gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

- les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- Efficacité du système du contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds d'amorçage Social Business

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 Septembre 2019
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



Bilan
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Actifs	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
Portefeuille-titres	8.1.1	1 109 600	1 287 751
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		461 376	368 900
Titres OPCVM		276 769	757 651
Obligations et valeurs assimilées		205 799	0
Autres Valeurs du Portefeuilles		165 655	161 200
Placements monétaires et disponibilités	8.1.2	141 826	23 842
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		141 826	23 842
Créances d'exploitation	8.1.3	22 184	11 436
Intérêt à recevoir		22 184	11 436
Total des actifs		1 273 610	1 323 030
<hr/>			
Capital			
Opérateurs créateurs	8.1.4	21 471	20 340
Autres créateurs divers	8.1.5	370	0
TOTAL PASSIF		21 840	20 340
<hr/>			
Capital	8.1.6	1 369 418	1 376 006
Sommes distribuables		-117 648	-73 316
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		-73 316	-52 577
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-44 331	-20 739
Actif net		1 251 770	1 302 690
<hr/>			
Total des capitaux propres et passifs		1 273 610	1 323 030

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Exercice clôturé le

Etat de résultat	Notes	31 Déc. 2018	31 Déc. 2017
Revenus du portefeuille-titres		34 515	55 516
Dividendes	8.2.1	22 700	42 804
Autres revenus	8.2.1	11 815	12 712
Revenus des placements monétaires		363	342
Revenus des placements monétaires	8.2.1	363	342
Total des revenus		34 878	55 858
Charges de gestion des placements	8.2.2	46 774	71 303
Revenu net des placements		-11 896	-15 446
Autres charges	8.2.3	32 435	5 293
Résultat d'exploitation		-44 331	-20 739
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-44 331	-20 739
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-21 416	12 512
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		14 828	-8 118
Résultat des activités		-50 919	-16 345

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Exercice clôturé le

31 Déc. 2018 31 Déc. 2017

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	-50 920	-16 345
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	-44 331	-20 739
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-21 416	12 512
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 828	-8 118
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
Souscriptions		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-50 920	-16 345
ACTIF NET		
En début de période	1 302 690	1 333 655
En fin de période	1 251 770	1 317 309
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	13 500	13 500
En fin de période	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	93	98
TAUX DE RENDEMENT	-5%	-1%

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds d'amorçage « **SOCIAL BUSINESS** » arrêtée au 31 décembre 2018, dont le bilan présente un total de 1 273 610 DT, l'état de résultat présente un résultat négatif de 44 331 DT de l'exercice, l'état de variation de l'actif net présente un actif net de 1 251 770 DT et une valeur liquidative de 92,72%

1. Présentation de la société

« **SOCIAL BUSINESS** » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 30 Janvier 2015 sous le numéro 08-2015. Le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts a eu lieu à partir du 20 mai 2015. Le fonds « **SOCIAL BUSINESS** » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 13 Juillet 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. Orientation de gestion

Le fonds d'amorçage « **Social Business** » est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants et à finalité sociale « **Social Business** »

Le fonds « **Social Business** » intervient dans les projets innovants et ce en aidant les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'invention ;
- Achever l'étude technique et économique du projet ;
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation ;
- Achèvement du schéma de financement du projet.

Le fonds d'amorçage « **Social Business** » investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment, en obligations convertibles en actions ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises établies en Tunisie, en création ou ayant été créées depuis moins de cinq ans, qui répondent aux spécificités du « **Social Business** ».

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « **SOCIAL BUSINESS** » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « **SOCIAL BUSINESS** » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut

4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Le fonds « **SOCIAL BUSINESS** » arrêtée au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

5. Exercice comptable

L'exercice comptable du fonds « SOCIAL BUSINESS » s'étend sur la période allant du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

6. Monnaie de comptabilisation

Les états financiers présentés sont exprimés en Dinar Tunisien.

7. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

7.1- Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

7.2 Les bases de mesures utilisées pour l'élaboration des états financiers

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds SOCIAL BUSINESS pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et évènements de l'exercice se résument comme suit :

a) *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b) Évaluation à la date d'arrêté des situations

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la côte de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieur la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuable », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

c) Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

8. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

8.1 Notes sur le bilan

8.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise, au 31 décembre 2018, un montant de 1 109 600 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Libellé	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au	Valeur au	Méthode d'évaluation	% Actif net	(En TND) Actif
			31/12/2017	31/12/2018			
Actions	829 964	840 530	832 830			60,78%	56,36%
Actions Non Côtées	460 110	475 110	461 376			36,86%	34,18%
VAPNOW	700	122 000	122 000	122 000	Prix d'acquisition	9,75%	9,04%
SUD EXTREME							
ANIMATION	850 000	200 000	200 000	200 000	Prix d'acquisition	15,98%	14,81%
NEXT GEN SA	810	30 000	45 000	32 216	Prix d'acquisition	2,57%	2,39%
CIFEA	190	1 900	1 900	950		0,08%	0,07%
WECODE LAND SA	1 078	10 780	10 780	10 780	Prix d'acquisition	0,86%	0,80%
MONPREPA	6 000	60 000	60 000	60 000	Prix d'acquisition	4,79%	4,44%
LAMB	2 043	20 430	20 430	20 430	Prix d'acquisition	1,63%	1,51%
HENCHIR D'HEB	1 500	15 000	15 000	15 000	Prix d'acquisition	1,20%	1,11%
OCA	204 220	204 220	205 799			16,44%	15,24%
MONPREPA OCA 01-08-2018	6 500	65 000	65 000	65 000		5,19%	4,81%
WECODE LAND SA OCA 01-10-2018	13 922	139 220	139 220	140 799		11,25%	10,43%
Compte Courant							
Associé	165 634	161 200	165 655			7,48%	6,94%
CIFEA CCA 25082015	41 148	66 572	41 157			3,29%	3,05%
NEXT GEN CCA 23/03/2018	52 498	0	52 498			4,19%	3,89%
NEXT GEN CORP CCA	71 988	94 628	72 001			5,75%	5,33%
Titres OPCVM	275 901	0	276 769			22,11%	20,50%
Actions des SICAV	275 901		276 769			22,11%	20,50%
UGFS BONDS FUND	18 842	198 015	198 105	VALEUR LIQUIDATIVE		15,83%	14,67%
FIDELITY OBLIGATIONS							
SICAV	744	77 887	78 665	VALEUR LIQUIDATIVE		6,28%	5,83%
TOTAL	1 105 865		1 109 600			82,89%	76,86%

8.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2018, un montant de 141 826 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	(En TND)	
			% Actif net	% Actif
Banque	141 826	141 826	11,33%	10,51%
Banque	53 943	53 943	4,31%	4,00%
Somme à l'encaissement	87 883	87 883	7,02%	6,51%
TOTAL	141 826	141 826	11,33%	10,51%

8.1.3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation présentent un solde 22 184 au 31 décembre 2018, contre un solde de 11 436 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	(En TND)	
	31-déc-18	31-déc-17
Intérêt à recevoir	22 184	11 436
Total	22 184	11 436

8.1.4 : Opérateurs créditeurs

Les opérateurs créditeurs présentent un solde de 21 471 DT au 31 décembre 2018, contre un solde de 20 340 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	(En TND)	
	31-déc-18	31-déc-17
Gestionnaire	11 206	18 852
Frais d'incubation	8 033	0
Dépositaire	2 232	1 488
Total	21 471	20 340

8.1.5 : Autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers présentent un solde de 370 DT au 31 décembre 2018, contre un solde nul au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	(En TND)	
	31-déc-18	31-déc-17
Etat, Impôt et taxes	370	0
Total	370	0

8.1.6 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi

	(En TND)
Libellé	31-déc-18
Montant	1 376 006
Nombre de parts émises	13 500
Nombre de copropriétaires	2
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-21 416
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 828
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
Capital au 31/12/2018	
Montant	1 369 418
Nombre de parts	13 500
Nombre de copropriétaires	2

8.2 Notes sur l'état de résultat

8.2.1 : Revenus

Au cours de l'exercice 2018, les revenus s'élèvent à 34 878 DT contre un total de 55 858 DT courant 2017 et se sont détaillés comme suit :

	(En TND)
Libellé	2018
Dividendes	22 700
Autres revenus	11 815
Revenus comptes de dépôt	363
Total	34 878
	55 858

8.2.2 : Charges de gestion des placements

Au cours de l'exercice 2018, les charges de gestion des placements s'élèvent à 46 774 DT contre un total de 71 303 DT courant 2017 et se sont détaillés comme suit :

Libellé	(En TND)	
	2018	2017
Rémunération du gestionnaire	37 847	33 486
Rémunération du dépositaire	8 927	5 890
Frais Incubation	0	31 927
Total	46 774	71 303

8.2.3 Autres charges

Au cours de l'exercice 2018, les autres charges s'élèvent à 32 435 DT, contre un total de 32 435 DT courant 2017 et se sont détaillés comme suit :

Libellé	(En TND)	
	2018	2017
Autres Rémunérations et Honoraires	32 132	5 041
Services bancaires et assimilés	213	192
Impôts et taxes	90	60
Total	32 435	5 293

8.3 Autres notes aux états financiers

8.3.1 Données par part et ratios pertinents

Libellé "Données par part"	2018	2017
Revenus des placements	2,584	4,138
Charges de gestion des placements	-3,465	-5,282
Revenus nets des placements	-0,881	-1,144
Autres charges	-2,403	-0,392
Résultat d'exploitation (1)	-3,284	-1,536
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-3,284	-1,536
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-1,586	0,927
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,098	-0,601
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,488	0,325
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-3,772	-1,211
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,488	0,325
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,488	0,325
Valeur liquidative	92,724	96,368

8.3.2 Données par part et ratios pertinents

- a- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :
- 1% HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée annuellement.
 - 2% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée annuellement.

La charge de la période s'élève à 26 044 DT TTC

- b- Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de 5 000 DT HT pour les deux premières années de vie du fonds et 7 500 DT HT à partir de la troisième année de vie du fonds.

La rémunération due au Dépositaire est payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre sur présentation de la facture. Une régularisation est effectuée à la clôture de l'exercice.

La charge de l'exercice s'élève à 8 927 DT TTC

- c- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » percevra une commission fixe annuelle, évaluée à dix (10) mille dinars hors taxes.

Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **11 802 DT TTC**.

- d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » prend en charge les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise fournis pour l'aide au montage de dossiers d'investissement des projets innovants « Social Business », notamment, la conception et la définition du projet, le prototypage, le brevetage, etc.

Ces frais sont évalués et plafonnés à 2% HT l'an, calculés sur la base des montants souscrits et versés trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **32 132 DT TTC**